



Ô Cèdre Bleu

CONDITIONS GENERALES DE VENTES GROUPE ET STAGE

ADRESSE DE LA LOCATION :

Ô Cèdre Bleu
Rouffrenac
12120 RULLAC-SAINT-CIRQ
France

Site : <https://ocedrebleu.fr/location-stages/>

Téléphone : (+33) (0)6.50.99.97.03

Mail : ocedrebleu@gmail.com

1 - DECLARATION DU BAILLEUR :

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de votre séjour.

Le Bailleur pourra en justifier par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

2 - DESIGNATION ET DESCRIPTIF DU BATIMENT Ô TONY :

Date de construction : 1898 (approximatif)

Nom : Bâtiment Ô Tony

Composition :

- Au rez-de-chaussée :
 - Une salle réfectoire / salon de plus de 100 m² pouvant accueillir 30 personnes et entièrement équipée
 - Une cuisine aux normes professionnelles et entièrement équipée.
 - Une salle de bain avec 4 lavabos, 2 douches et 2 WC.
- Au 1er étage : Les chambres pour 20 personnes :
 - 7 chambres pour 2 personnes en couchage 90x200.
 - 1 chambre couple en couchage 180x200 (2x 90x200).
 - 1 chambre pour 4 personnes en couchage 90x200.
 - 1 salle de bain composée de 3 grandes douches (140x90), 2 WC, 4 lavabos.

3 – DESIGNATION DES CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES POSSIBLES :

Date de construction : 1898 (approximatif)

Les hébergements en chambres supplémentaires à celles se trouvant dans le bâtiment Ô Tony, se feront dans les 4 chambres d'hôtes du domaine. Une grande salle d'eau avec WC partagée pour 2 chambres.

- Chambre Lakshmi : Couchage en 180x200
- Chambre Durga : Couchage en 140x190
- Chambre Parvati : Couchage en 180x200
- Chambre Sarasvatî : Couchage en 140x190

4 - DESIGNATION ET DESCRIPTIF DE LA SALLE D'ACTIVITE (TEMPLE ANAÏS) :

Date de construction : 1898 (approximatif)

Nom : Temple Anaïs

Salle de 80 m2 avec son hall d'accueil de 15 m2 et toilette séparée de 9 m2.

Equipement inclus :

- 22 coussins tapissiers 40x40 cm,
- 11 Matelas,
- Bureau décoré avec 2 chaises,
- Ordinateur (sous Windows® 10) avec port USB et un écran de 23 pouces,
- Sabot pour disque dur externe en 2,5" ou 3,5",
- Lecteur multiscarte,
- Système d'enceinte,
- Système de micro HF.

COMMODITES :

Vous pourrez profiter :

- Du parc d'un hectare complanté d'arbres centenaires et ses tables de pique-nique.
- De son jeu de boules.
- De sa piscine, au sel et eau de source, non chauffée (en saison) de 18m X 6m avec son coin spa, sa plage avec bains de soleil et parasols.
- D'un grand parking clos et à l'intérieur du domaine.
- De sa terrasse avec tables et parasols pour manger en extérieur (mai à septembre).

5 - CONTRAT ET DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE :

Il sera conclu un contrat de location entre le bailleur et le preneur pour le ou les lieux loués.

L'entrée dans les lieux et la sortie se feront aux heures convenues entre les parties.

Ce contrat de location saisonnière ne constituera en aucun cas un titre de domiciliation pour le preneur.

Le bailleur loue au preneur les locaux pour une période donnée (un nombre de jours non renouvelables) et pour un prix donné.

6 - CESSION ET SOUS-LOCATION :

Le contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

7 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES :

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

8 - OBLIGATIONS DU PRENEUR :

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra aussi propre en fin de contrat qu'il l'a trouvé en arrivant. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème indiqué dans le contrat (au point 17).
Note : le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.

9 - ASSURANCES :

Le Preneur doit avoir contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies, ...) lors de sa réservation. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

10 - DEPOT DE GARANTIE / CAUTION :

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 400 € (quatre cent euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur ou en espèces que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

11 - MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES :

Nous acceptons les règlements par :

- Chèque bancaires français au nom du locataire,
- Les virements bancaires,
- Le chèque-vacances Classic (en faisant l'appoint car nous ne rendons pas la monnaie sur ces titres),
- Le chèque-vacances Connect

12 - DELAI DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD :

Délai de paiement :

- Pour le règlement du solde restant à devoir, il est à acquitter au plus tard le jour de votre arrivée par l'organisateur ou ses stagiaires.

Pénalité de retard et frais forfaitaire de mise en recouvrement :

- Pénalité de retard : le taux légal est de 15,21% (quinze virgule vingt-et-un pour cent) du montant restant dû par jour de retard de paiement.
- Frais de recouvrement forfaitaire : Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est également appliquée. Son montant est égal à 40 €

13 - MODALITES DE RESERVATION :

Un acompte de 400 € (quatre-cent euros) doit être envoyé pour réserver les dates de votre stage. Le règlement se fait par chèque bancaire français à l'ordre de Ô Cèdre Bleu, il ne sera pas encaissé si le stage se déroule comme convenu, et se verra transformé en caution pour votre séjour.

Si vous annulez le stage, le remboursement de ce dernier se fera suivant les conditions énoncées au point 15.

A réception de cet acompte un contrat de location sera envoyé au preneur. Il sera à éditer en deux exemplaires dont un devra être renvoyé à Ô Cèdre Bleu (entièrement rempli, paraphé en bas de chaque page, daté, et signé en dernière page).

14 - MODALITE DE REGLEMENT DU SOLDE DE LA LOCATION :

Règlement du solde du montant de votre location :

- **Règlement par l'organisateur** (vous collectez le montant des nuitées et location de salle auprès de vos stagiaires) : le montant sera à régler par chèque bancaire français à l'ordre de Ô Cèdre Bleu, par virement bancaire devant être crédité sur notre compte avant le début du stage ou chèque-vacances en faisant l'appoint.
- **Règlement en direct par vos stagiaires** (vos stagiaires rentre en contact avec nous et nous règlent directement) : le montant de leur nuitées totales pour être réglé par chèque bancaire français à l'ordre de Ô Cèdre Bleu, par virement bancaire devant être crédité sur notre compte avant le début du stage ou chèque-vacances en faisant l'appoint.
- **Règlement de la location de salle** : le montant sera à régler par chèque bancaire français à l'ordre de Ô Cèdre Bleu, par virement bancaire devant être crédité sur notre compte avant le début du stage ou chèque-vacances en faisant l'appoint.

Au plus tard le jour de votre arrivée.

15 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :

- **Absence de droit de rétractation :**

En application de l'article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

- **Annulation pour causes exceptionnelles et inévitables ou de force majeure :**

(Par exemple : Cas d'un tremblement de terre, d'une cause indépendante de nos volontés ou mesures restrictives prises par le gouvernement/préfecture dans le contexte de la loi sanitaire d'urgence.)

L'acompte versé pourra se transformer en avoir pour une date ultérieure (jusqu'à 12 mois après) ou être remboursé sur simple demande accompagnée du justificatif (arrêté de catastrophe naturelle, arrêté préfectoral Covid-19, texte réglementaire).

- **Annulation entre le 15ème jour et le début du séjour :**

Les acomptes versés seront conservés à titre de dédommagement par Ô cèdre Bleu.

- **Annulation ou report par Ô Cèdre Bleu :**

Pour toute annulation ou report par Ô Cèdre Bleu :

- Ô Cèdre Bleu se réserve le droit d'annuler ou de reporter un séjour si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le domaine se retrouve dans l'incapacité de recevoir le preneur.
- En cas d'annulation par Ô Cèdre Bleu, les sommes versées sont intégralement remboursées au preneur.
- Possibilité de report : Ô Cèdre Bleu propose de nouvelles dates : si le preneur les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix du nouveau séjour ; si le preneur refuse, ces sommes lui sont entièrement remboursées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report d'un séjour par Ô cèdre Bleu, ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

16 - MODIFICATION DES DATES (MODIFICATION, PROLONGATION ou ECOURTEMENT) :

- **Modification :**
La date de votre séjour pourra être modifiée jusqu'à 30 jours avant celle-ci, dans la mesure des disponibilités possibles.
- **Prolongation :**
Cela sera possible dans les mêmes conditions qu'à l'initial et sous réserve des disponibilités.
- **Ecourtement :**
Si vous voulez écourter votre séjour (sauf cas de force majeure ou sanitaire), vous serez redevable auprès de Ô Cèdre Bleu, de la totalité du coût de votre séjour prévu initialement, sans escompte possible.

17 - PRIX DE LA LOCATION ET CHARGES HEBERGEMENT :

La durée de location pour un stage est de deux nuitées minimums et le nombre de participants payants est de dix personnes minimums.

- Le prix de la nuitée en chambre de 2 personnes est de 45 € (quarante euros) par personne (+0,82 € de taxe de séjour décrite au point 18).
Le prix de la nuitée en chambre individuelle est de 90 € (quatre-vingt euros) pour les personnes désirant une chambre seule ou pour les couples (+1,64 € de taxe de séjour décrite au point 18).
- Une gratuité d'hébergement pour 1 animateur sera accordée pour dix stagiaires résidents et payants.

Ce prix n'entend pas le ménage journalier (qui sera de votre responsabilité), ni le ménage de départ qui vous est proposé en option.

Ce prix comprend : le chauffage, l'eau froide et chaude, le gaz et l'électricité, dans le cadre d'une utilisation normale. Tout excès pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le bailleur remettra une facture au preneur pour tout versement effectué.

Pour vos demandes en pension complète, nous vous fournirons une liste de cuisiniers/ères pour vous permettre d'organiser vos prestations de repas en fonction de vos besoins, et ce, directement avec eux.

18 - PRIX DE LA LOCATION ET CHARGES SALLE D'ACTIVITE :

Le prix de la location de la salle par jour :

Prix en location période d'été : 120 € (cent-vingt euros)

Prix en location période d'hiver : 150 € (cent-cinquante euros)

Ce prix n'entend pas le ménage journalier (qui sera de votre responsabilité), ni le ménage de départ qui vous est proposé en option.

Ce prix comprend : le chauffage, l'eau froide et chaude, le gaz et l'électricité, dans le cadre d'une utilisation normale.

Tout excès pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le bailleur remettra une quittance au preneur pour versement effectué.

Aucune nourriture, boisson ou chaussure ne doit se trouver dans la salle d'activité, le hall est prévu à cet effet !

19 – FORMULES DISPONIBLES POUR VOTRE STAGE :

- **Formule gestion libre :**
Vous louez les locaux (bâtiment Ô Tony et salle Anaïs), les chambres nécessaires et vous gérez vous-même vos repas.
Une participation forfaitaire de 130 € (cent-trente euros) pour la mise à disposition de la cuisine et réfectoire durant votre séjour (matériel compris) en cas de gestion libre (sans pension complète).
- **Formule pension complète (repas végétariens bio issus de circuits courts et locaux) :**
Vous louez les locaux (bâtiment Ô Tony et salle Anaïs), les chambres nécessaires et les repas seront pris en charge par un prestataire extérieur pour leur préparation.
Pas de forfait à régler pour la cuisine.

Le prix des repas sera à fixer au moment de votre réservation (impossible de fixer un prix pour l'année devant l'augmentation du prix des matières premières).

20 - FORFAIT MENAGE DE DEPART (OPTION VIVEMENT CONSEILLEE) :

Ce forfait ne comprend pas le ménage quotidien dans les locaux loués, celui-ci reste sous votre responsabilité.

Il comprend le ménage après votre départ des locaux loués : bâtiment Ô Tony de 500 m2, Temple Anaïs de 100 m2 et les chambres supplémentaires.

Dans la mesure où ces derniers auront été entretenus correctement tout au long de votre séjour. Sinon, une surfacturation de ce service au titre de travail accru sera effectuée.

Prix TTC en euros

Forfait ménage	250 €
Surfacturation pour ménage très sale	35 / heure supplémentaire

Même, si nous le proposons de façon optionnelle, nous ne pouvons que vous le conseiller.

21 - TAXE DE SEJOUR :

L'agglomération de Communes du Réquistanais a décidé d'appliquer une de taxe de séjour équivalente à un montant de 2% du montant hors taxe du prix de la nuitée par adulte. En sont exemptés les mineurs de moins de 18 ans. Soit :

- 0,82 € (quatre-vingt-deux centimes d'euro) par nuitée et par personne pour les chambres du bâtiment Ô Tony à 2 ou 4 personnes.
- 1,64 € (un euro et soixante-quatre centimes) par nuitée et par chambre pour les chambres individuelle ou couple.

Cette taxe de séjour vient se rajouter au prix de la nuitée et par personne.

22 - LITIGE ET RECOURS :

Dans un premier temps, Ô Cèdre Bleu, vous conseille de trouver avec nous une issue amiable à tout problème.

En cas de non résolution de ces derniers de façon amiable, seul le Tribunal administratif de Rodez sera habilité à rendre une décision.

* * *
* *
*

Ô Cèdre Bleu vous invite à revenir régulièrement visiter ce document pour vous informer des changements de ses conditions générales de vente.

Conditions Générales de Vente mises à jour le 9 février 2024.